



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de membres représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18  
Pour :  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 08/04/2021  
Date d'affichage de la convocation : 08/04/2021  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 13/04/2021

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le **15 AVR. 2021**

ID : 033-213301435-20210413-2021\_33-DE

**Délibération n° 2021 – 33**

**Mardi 13 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit avril deux mille vingt et un

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Johann PETIT - Nathalie TRIGANT - Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DELIBERATION PORTANT TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**Annule et remplace la délibération n°2012-04**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Commission Bibliothèque en date du 11 février 2021,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

La bibliothèque municipale est, au-delà d'un service public apporté aux administrés, un lieu de rencontres et d'échanges favorisant le lien social. C'est un lieu qui se veut également ouvert et intergénérationnel permettant des actions auprès de plus jeunes, comme de nos aînés.

Un travail a été réalisé sur les ouvrages disponibles au prêt avec le soutien de la Bibliothèque départemental de prêt pour permettre un renouvellement régulier de ces derniers. La commune ayant également le souhait de faire l'acquisition d'ouvrages récents et parfois distingués par un prix littéraire permet au plus grand nombre un accès à la pratique littéraire et plus largement la culture.

Depuis l'année 2012, la tarification de la bibliothèque n'a pas évolué. Si l'enjeu n'est pas d'en faire un service public à prix coûtant, il convient à ce jour d'adapter les tarifs de la bibliothèque municipale pour prendre en compte les évolutions à la fois de la gestion des services publics de la commune mais également de la pratique littéraire du territoire.

La Commission Vie scolaire a travaillé ces derniers mois sur les deux thématiques suivantes :

- La tarification sur l'année civile,
- L'adaptation de la tarification grille tarifaire,

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le 15 AVR. 2021

ID : 033-213301435-20210413-2021\_33-DE

En effet, afin d'être plus lisible pour nos administrés et être en adéquation avec la pratique budgétaire de la commune, la Commission Bibliothèque a donné un avis favorable à une tarification basée sur l'année civile. Cette tarification sur l'année civile pouvant faire l'objet d'un *prorata temporis* l'année de sa mise en place.

En parallèle, il est important également de s'adapter au fonctionnement du service. Plusieurs adhérents à la bibliothèque municipale ne sont pas de la commune. Sans pour autant pratiquer un tarif dissuasif, il convient de mettre en place une tarification « hors commune ». Soucieux également de l'importance de la lecture pour les plus jeunes, la Commission est également favorable à la mise en place de la gratuité pour les plus jeunes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les tarifs de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au *prorata temporis* restant pour l'année 2021 et comme suivant pour les années à venir :

- **Adhésion annuelle « commune »** :
  - o **Adulte : 7,50€**
  - o **Jeune de moins de 16 ans : gratuité**
  
- **Adhésion annuelle « hors commune »** :
  - o **Adulte : 10,50€**
  - o **Jeune de moins de 16 ans : gratuité**

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** les propositions de la Commission Bibliothèque la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire au regard des éléments précités,
- **ADOpte** les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme énoncés ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2021 au *prorata temporis* (année basée sur 275 jours / 365 jours),
- **ADOpte** les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire,

Alain TABONE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Tabone", written over a large, stylized, circular scribble or flourish.